

N° 22- 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du développement économique

La commission du développement économique s'est réunie sous la présidence de monsieur **Grégoire Bernut**, le **mercredi 13 juillet 2016**, à **partir de 8 heures 30**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 1182-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 20-96/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes Dambreville et Jandot, ainsi que MM. Bernut, Lecourieux et Mapou.

Étaient absentes : Mmes Hmeun, Lafleur et Robineau.

Procurations de : Mme Hmeun à Mme Jandot.
Mme Robineau à Mme Dambreville.

Participaient également aux travaux de la commission : Mmes Gargon et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Muliakaaka.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général ;
Mme Münkkel, secrétaire générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire, ainsi que par :

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
M. Larvor, chef du service du développement économique (DEFE) ;
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Saint-prix, chargée d'études juridiques (DJA) ;
Mme Siu, chargée d'études du bureau de l'industrie et du commerce (DEFE).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1182-2016/APS : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 20-96/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures.

La réglementation provinciale issue de la délibération n° 20-96/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures dans la province Sud avait pour objectif de conserver une répartition géographique équilibrée des stations-services en soumettant leurs implantations à une déclaration préalable et de figer leur nombre sur l'ensemble du territoire de la province Sud.

Ainsi, l'ouverture d'une nouvelle station-service n'est possible que concomitamment à la fermeture d'une station préexistante de la même enseigne, située :

- sur la même commune, si celle-ci est située hors de l'agglomération de Nouméa,
- sur les quatre communes de l'agglomération, dans le cas contraire.

Or cette délibération méconnaissait le fait que la problématique se pose en des termes très différents en brousse et sur l'agglomération. En effet, dans l'agglomération, le risque de voir de nouvelles stations-services s'implanter de façon agressive pour capter la clientèle de stations préexistantes est réel, alors que ce problème n'existe pas en brousse. D'ailleurs, aucune réglementation similaire n'a été adoptée par les provinces Nord et îles Loyauté.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé à l'assemblée d'exclure du champ d'application de la délibération les communes situées hors de l'agglomération du Grand Nouméa. Ainsi, seule l'ouverture d'un nouveau point de vente dans les communes de Nouméa, Dumbéa, Païta et du Mont-dore continuerait d'être conditionnée à la fermeture d'un point de vente de la même compagnie.

Considérant que la partie Sud de la commune du Mont-Dore présente un caractère rural marqué, nous proposons d'exclure du territoire restant soumis au « gel » du nombre des stations-services, la partie de la commune du Mont-Dore située à l'Ouest de la rivière des Pirogues.

Cette modification permettra donc, dans le cadre du développement des activités économiques dans le grand Sud et en lien avec le plan d'économie de Vale, la création d'une station-service à proximité du site de l'usine du Sud. Cette installation permettrait d'alimenter en carburant les sous-traitants de l'usine, mais également les automobilistes de passage.

Le présent projet de délibération a fait l'objet au mois de novembre 2015 d'une consultation écrite auprès des organismes suivants :

- Groupement professionnel des gérants des stations-service de Nouvelle-Calédonie (GPGSSNC),
- Total Pacifique,
- Mobil International Petroleum Corporation,
- Société des services Pétroliers (SSP) représentant la marque SHELL.

Le texte sur lequel ces divers organismes ont été consultés prévoyait, outre la suppression du « gel » du nombre de stations-services, la possibilité d'augmenter le nombre de stations-services de l'agglomération d'une unité par compagnie pétrolière. En effet, une disposition poursuivant cet objectif a déjà été voté par l'assemblée en 2011, mais en pratique aucune compagnie pétrolière n'avait réussi à respecter le calendrier imposé par la province. Cette consultation a montré un fort rejet à l'égard de la proposition de reconduire cette mesure, et celle-ci a été abandonnée. Par contre, aucune observation défavorable n'a été émise à l'encontre de la suppression du « gel » sur les communes de brousse.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que le présent projet de texte intervient suite à la décision de l'entreprise Vale Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de son plan d'économie, de ne plus permettre aux sous-traitants de l'usine du Sud de s'alimenter en carburant au sein de ses installations. Il a ajouté que dans le but de conserver le tissu de sous-traitants existant, il est proposé aux membres de la commission de modifier la réglementation en vigueur afin de permettre l'ouverture d'une station-service à proximité de l'usine du Sud.

Dans la discussion générale, Mme Dambreville a constaté que les avis des professionnels intervenus suite à la consultation sur les propositions de réformes de la réglementation en vigueur, n'ont pas fait l'unanimité. M. Kerjouan a répondu que la version du projet de texte sur laquelle les parties prenantes ont été consultées prévoyait deux mesures :

- *la reconduction d'une mesure votée en 2011 prévoyant l'autorisation aux compagnies pétrolières d'augmenter d'une unité chacune le nombre de leurs stations-services dans les trois communes de l'agglomération hors celle de Nouméa ;*

- la proposition de réforme de la réglementation en vigueur qui consisterait à lever le « gel » du nombre de stations-services sur la partie de la commune du Mont-Dore située à l'Est de la rivière des Pirogues, qui serait une solution à la problématique posée par l'entreprise Vale Nouvelle-Calédonie.

S'agissant de la première mesure, M. Kerjouan a indiqué que cette dernière a été rejetée par l'ensemble des compagnies pétrolières. Toutefois, sur la deuxième proposition, seule la compagnie Mobile a explicitement émis un avis défavorable. Il a ajouté que suite à la réception des différents avis, une réunion a été organisée avec la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) et le groupement des stations-services le 29 décembre dernier au cours de laquelle il a été explicitement demandé aux participants leurs positions sur la suppression du « gel » du nombre de stations-services en milieu rural. Les intéressés étaient peu enthousiastes à cette suppression, cependant ils n'y voyaient pas d'inconvénients majeurs.

Enfin, M. Kerjouan a indiqué qu'un courrier a été adressé aux parties prenantes afin de formellement les informer de la manière dont la collectivité souhaite conclure officiellement la consultation. Ainsi, avant la tenue de la prochaine séance publique, la position officielle des compagnies pétrolières pourra être vérifiée.

♦ ♦ ♦

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

Mme Jandot a souhaité avoir des précisions sur les communes qui seront soumises à la suppression du « gel » du nombre de stations-services.

M. Kerjouan a répondu que le texte actuel délimite deux zones sur l'ensemble de la province Sud, celle de l'agglomération comprenant les communes de Nouméa, Païta, Dumbéa et du Mont-Dore et celle hors agglomération. La modification qui est proposée au travers du présent projet de texte prévoit que les quatre communes de l'agglomération soient soumises à la règle du *numerus clausus*, hormis la partie située à l'Est de la rivière des Pirogues de la commune du Mont-Dore qui présente un caractère rural marqué.

Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes Dambreville, Hmeun, Jandot et Robineau, ainsi que MM. Bernut, Lecourieux et Mapou).

♦ ♦ ♦



**Le président de la commission du
développement économique**

Grégoire Bernut